



25 février 2025

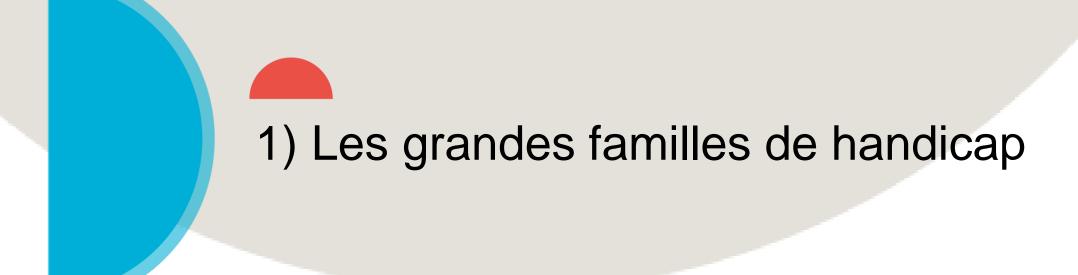
Handi Pacte Normandie

Merci de couper votre micro et caméra



- 1) Les grandes familles de handicap
- 2) Les catégories administratives
- 3) Le réseau des acteurs
- 4) L'action du FIPHFP
- 5) Le rôle et les missions du Correspondant Handicap















- \_\_\_\_\_
- ► Le substantif masculin handicap, attesté en 1827, a été emprunté à l'anglais handicap, contraction de hand in cap, signifiant littéralement « main dans le chapeau ».
- ▶ Dans le cadre d'un troc de biens entre deux personnes, il fallait rétablir une égalité de valeur entre ce qui était donné et ce qui était reçu : ainsi celui qui recevait un objet d'une valeur supérieure devait mettre dans un chapeau une somme d'argent pour rétablir l'équité.
- ► L'expression s'est progressivement transformée en mot puis appliquée au domaine sportif (courses de chevaux notamment) au 18ème siècle.
- ► En sport, un handicap correspondait à la volonté de donner autant de chances à tous les concurrents en imposant des difficultés supplémentaires aux meilleurs.
- ▶ Il apparait dans le dictionnaire de l'Académie française dans les années 1920 dans le sens de mettre en état d'infériorité.



### En 2000



























En 2024

# Quelques repères historiques

- ► Loi du 9 avril 1898 loi sur les accidents du travail.
- ► Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

LOI	DU 9 A	VRIL 18	98			
modifice par les lois des 22 mars 1902 et 31 mars 1905						
les BESPO	NSABILIT	ÉS des AC	CIDENTS			
dont les ouvriers sont victimes dans leur traveil  Annual de la company						
de annual to bloomer on departs of arrange of a secure out	The second secon	A SECURITION OF THE PROPERTY O				
TOP I'	CONTROL SECTION AND THE CONTROL OF THE CONTROL OF SECTION AND THE CONTROL OF THE	Store in Contract Con	The contract of the contract o			
market in manage mager can before its about the course market in market in market in the case of the course of the	Action of the print prints prints by the print of the control of the prints of the control of th	Control of the second of the s	Less farment in the terrory objetion, park information man in the respect to the terrory objetion park information of the second contract to the second contract			
Bettermine of control of control of control of the	And the company that a few and, and the company that a few and the company	no. If the real bear to more obtains a real or to bear to be a bear or a second or a bear or a b	Explain from the control of the cont			
and Adaptive a relief to the state of the st	The parties of the control of the co	with the common the co	on an arriver deligable of the control of the second of the control of the contro			
	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	man to fine to the region of the second support to the second of the sec	a Time to the second of the se			
	to had an factor to seed taken to be the rights on the read to the contract of the read to	to be form or the upon repair as provided to be about the common and the common a	in a partir per un representativa per la constitución de la constituci			
per capati delle il preventi i in con igni dei dei tre leggione delle conserve i ve un igni i ve soni li il	The life parameters are the property of the property of the parameters and the parameters are not to the parameters of the parameters are not to the	THE REST AND A STREET OF THE PROPERTY OF THE P	A less could be sent to the state of the state of the set			
The second secon	A COURT OF THE PARTY OF THE PAR	Event appear of the design of the process of the pro-	make an expensive or with a party of the par			
	to retail and any man or sign or set, further, and from the set of the product of	The mineral to the country of the co				
	TOWN POWER	in a second transaction and property of the second	to the property of the best of the state of			
A Character and the property of the control of the property of the control of the	P. S Car annual nation to hear or maked by		A CONTRACT OF STREET, PARTIES AND A STREET			
der a contract of the second o	The analysis and the second state of the second state of the second seco	where the two to the first the state of the				
Management of the control of the con	The complete of the later and the control of the co	ongs in acasad of the tight ( \$ 1,000, love in \$60.5. \$ 1000 ) in the contract of the contract	more and appropriate the party of the property in the control of t			
The distribution of the part to expect \$2. While the part to expect \$2. Wh	or Congress of the Congress of	Applies to the control of the process of the control of the contro	Land a continue to the continu			
	When the and treated the could be proposed to be		And the second second of the contract of			
Control of the contro	AND CONTROL OF THE PARTY OF THE	C. St S. Start, S. Abert in Calculation of the C	the state of the second of the			
A single development of charles for the property on the dedicated of the charles are considered to the charles of the charles	Long tipe in a reason of the control of the land of th		to be proved to the provention of the second state of the second s			
the court parameters of the court of the cou	Franchistan Angeles teach you profession and Franchistan Angeles (Abe & Conc.) Franchistan Angeles (Abe & Conc.)	manufactured in the second of	CONTROL OF CHARGE OF CASE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE			
Angelor to the series.  The rough that well as Angelor to remark I are seen to the common that is a seen as the common that is a see	Barrier and Landau agence another store	the service of anisotic product and the service of	MOST			
	Street and discount of the section o	Secretary of the or severing the ball of the boundary				
and a many in the first grant cost garden is a second property of the cost of	Start property to the Kingle to Second Start Persons on the Start Start Start Start Start Start Start Start	the rest can be a recommendation of the second section section second section second sec				
A second space of the state of			ADDAY AND ADDAY OF A STATE OF A S			
non-least to comment on the product being the com-	The statement of the special statement of the same	of the Property of the Contract party of the Contract of the C	Taken and the second participation and the second s			
		STORY OF STREET STREET STREET STREET STREET				
can be bry the a light form of a major on the last life is a second on the last light light of the last light light would be last light li		East of complete, comment on part in property great translation. In part of the property great translation.				
	Programme and the second	at E of a Eco point in more G is the economic at 4 direct or the control of t				
Report a country or plan is an extra companion of country or plan in the country of the country	Burgara Line ( Super Sage of the part of Patrick State ( Super Sage of the part of the par	Married agreement of the property of the control of				
THE COLUMN TO SERVICE OF THE PROPERTY OF THE P	The grant to be ready to prove the plant is the boundary of the contract of th	to annual of Listing price and you will get in the second of the second				
	Companion a decidence - Personne -	Transport to a transport of the control of the first for Capital property and the capital of the	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH			
The state of the s	Co. 11		Name and Address of Particle and Address of the Add			
With a court of the court of th	and the contract of the same of the same of the same of	Committee of the Commit	A Committee of the comm			
The public for some a de recept or or to be some and the public for the public fo	According to the Control of the Cont	1084 =	The state of the Part of the State of the St			
mande come all place of the control		Special and the special and th	To be made of the annual particular of the same August 1986.			
	of teature of the first own of the control of the c	Design of the contract of the	Les Bellett			
The second secon	The second or pass of the first own of the second of the s		Personal Control of Co			
		AND DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PARTY	70700 (44) 000			









- ► Loi du 2 janvier 1918 avec la création de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) : 1,5 million de blessés de la guerre 14/18.
- ► Loi du 26 avril 1924 assurant l'emploi obligatoire des mutilés de guerre.
- ▶ Loi du 29 novembre 1953 avec la création des commissions départementales d'orientation des infirmes.











- ► Loi du 30 juin 1975 : loi d'orientation en faveur des personnes handicapées (création de la COTOREP, création des EPSR).
- ► Loi du 10 juillet 1987 : obligation d'emploi de 6% pour les entreprises de 20 salariés et plus et création de l'Agefiph.









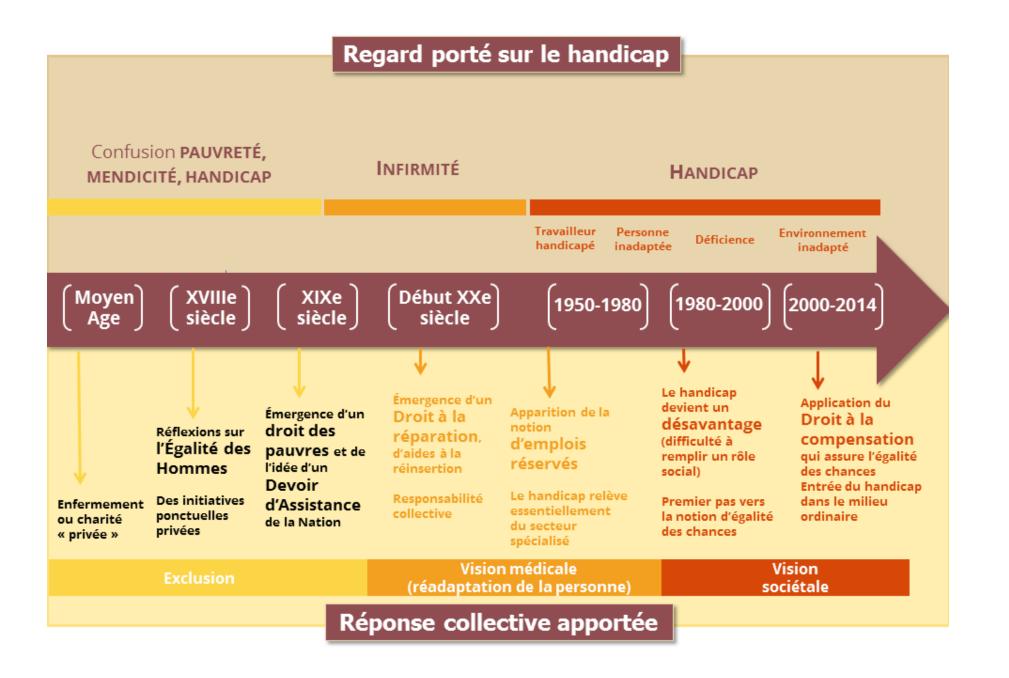
### ► Loi du 11 février 2005

- création d'un droit à compensation
- intégration scolaire pour les jeunes handicapés
- renforcement de l'accessibilité
- renforcement de l'obligation d'emploi
- création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)













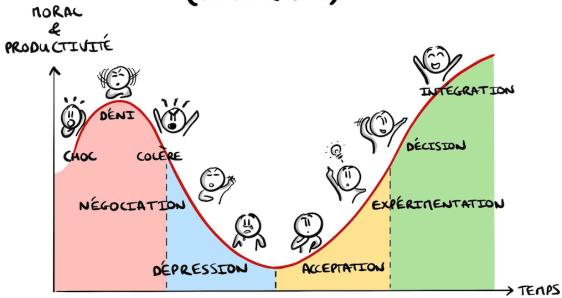
- ▶ Démarche psychologique d'acceptation, de renoncement.
- ► Le deuil est un travail de réorganisation psychologique et comportemental auquel doit se soumettre la personne qui a perdu un objet, une personne ou une fonction physique ou sensorielle.





# L'approche d'Elisabeth Kubler-Ross (1969)

### ÉTAPES DU CHANGEMENT (KÜBLER ROSS)







### La résilience

- ► Ce que les psychologues appellent la « résilience », l'aptitude à rebondir dans l'adversité, est une aptitude que certains individus possèdent naturellement plus que d'autres.
- ► Ceux qui ont connu la survenue d'un handicap ont eu l'opportunité de découvrir que l'on a en soi une capacité de réaction souvent plus grande qu'on ne l'aurait cru...





### Plusieurs dichotomies

- ► Stéréotypes négatifs ou positifs.
- ► Inné ou acquis.
- ► Visible ou invisible.
- ▶ Douloureux ou indolore.
- ► Accident ou maladie.
- ► Compensé ou non-compensé.
- ► Reconnu ou non reconnu.





# Les grandes familles de handicap









# Handicap auditif

- ► La perte auditive totale est rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification.
- ► Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraliser. Un certain nombre de personnes sourdes utilisent la langue des signes et d'autres la lecture sur les lèvres pour communiquer.
- ➤ Sur 6 millions de personnes sourdes et malentendantes, seulement 100 000 utilisent le langage gestuel.







- ► Il concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes.
- ► En France, 1 500 000 personnes sont malvoyantes, 60 000 sont aveugles.
- ▶ On distingue deux catégories de personnes atteintes de déficience visuelle :
  - Les aveugles, atteints de cécité, dont l'acuité visuelle corrigée est inférieure ou égale à 1/20.
  - Les malvoyants, atteints d'amblyopie, dont l'acuité visuelle après correction du meilleure œil est comprise entre 4/10 et 1/10.







# Handicap psychique

- ► Aucune définition exhaustive n'est possible, d'autant que la terminologie psychiatrique (névrose, psychose...) est seulement maîtrisée par les psychiatres.
- ▶ Néanmoins on peut retenir que les personnes atteintes de difficultés d'ordre psychique souffrent d'un malaise qui peut se traduire, à certains moments, par des comportements déroutants pour les autres, car éloignés des conduites convenues et habituelles.







- ► Quelques pathologies...
  - les psychoses, et en particulier la schizophrénie
  - le trouble bipolaire
  - les troubles graves de la personnalité (personnalité border line par exemple)
  - certains troubles névrotiques graves comme les TOC (troubles obsessionnels compulsifs)
  - parfois aussi des pathologies comme les traumatismes crâniens, les pathologies vasculaires cérébrales et les maladies neurodégénératives.





# Handicap intellectuel

- ► QI (quotient intellectuel) < 70.
- ► Âge mental « 3 ans », « 6 ans »...
- ► La situation de handicap ressort dans les activités suivantes :
  - Acquérir et mémoriser des connaissances
  - Appliquer des savoir-faire acquis
  - Se concentrer
  - Manipuler des notions abstraites
  - Communiquer
  - Agir de façon autonome
  - Nouer des liens sociaux
  - Respecter les codes sociaux







Handicap moteur

- ▶ Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes).
- ► En France, plus de 8 millions de personnes sont touchées par une déficience motrice, de la plus légère (rhumatisme, arthrose) à la plus lourde (hémiplégie, paraplégie, tétraplégie).







### Maladies invalidantes

- ► Les maladies invalidantes regroupent un ensemble de troubles de la santé pouvant atteindre les organes internes vitaux (cœur, poumons, reins...).
- ► Exemples de maladies invalidantes : la sclérose en plaques, le sida, le diabète, l'hypertension artérielle, l'asthme, l'épilepsie, le cancer, le diabète...





# Handicaps divers...

- ▶ Bégaiement
- ► Allergies
- ► Séquelles esthétiques
- ➤ Obésité
- ► Très grande/petite taille



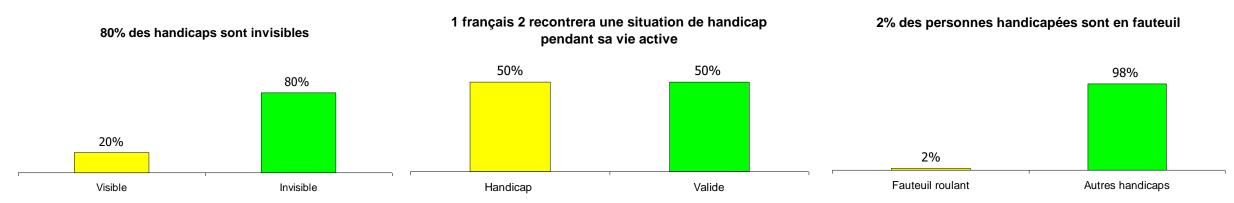






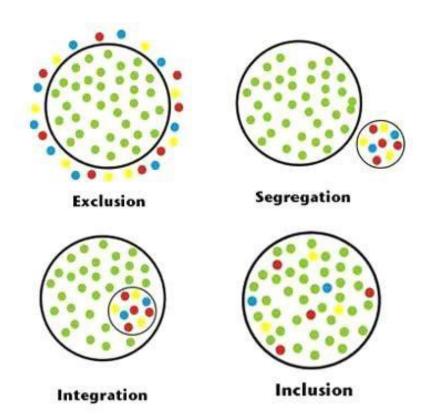
# Quelques chiffres

- ▶ 2,4 millions de français de 15 à 64 ans ont une reconnaissance administrative du handicap
- ▶ 12 millions de français déclarent avoir un problème de santé durable



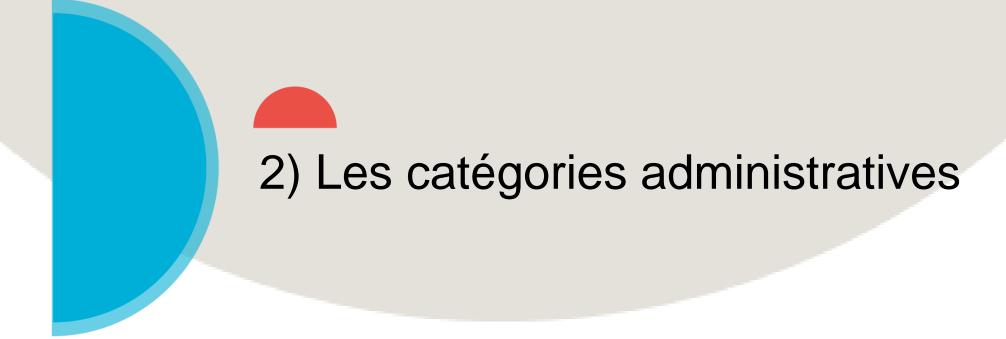


# Handébat...















### La loi

### Article 2 de la loi du 11 février 2005

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

### Article L. 5213-1 du code du travail

« Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ».



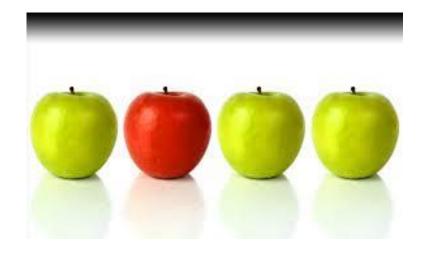


- ► Les personnes reconnues par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées anciennement COTOREP) = Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.
- ► Les victimes d'accident du travail avec un taux d'IPP d'au moins 10% (Sécurité Sociale).
- ► Les titulaires d'une pension civile d'invalidité (Sécurité Sociale).
- ► Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité (Ministère de la Défense).
- ► Les titulaires d'une carte d'invalidité ou Carte Mobilité Inclusion mention « invalidité » (MDPH).
- ► Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (MDPH).





- ► Les agents qui ont été reclassés (Conseil médical).
- ► Les agents en Période de Préparation au Reclassement.
- ► Les agents qui bénéficient d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (CNRACL ou Service de retraite de l'Etat (SRE).





# Zoom sur la reconnaissance par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)

- ► La personne doit constituer un dossier administratif complété par un avis médical.
- ► Il appartient aux personnes concernées de faire la demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées où siège la CDAPH.
- ► La reconnaissance est temporaire ou définitive.
- ► Le statut de TH par la CDAPH n'ouvre droit à aucune pension, allocation, rente...
- ► Les délais varient...





### Le dossier MDPH

► Tutoriel (22')

https://www.handireseaux38.fr/tuto-comment-remplir-le-dossier-mdph/

▶ Cerfa

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993

► Capsule RQTH de l'ANFH Normandie (3')

https://www.anfh.fr/basse-normandie/mes-outils-en-ligne/capsule-rgth-un-atout-pour-vous



Oui	Dans quel département :	N° de dossier :	







Comment aborder le handicap en entretien individuel ?







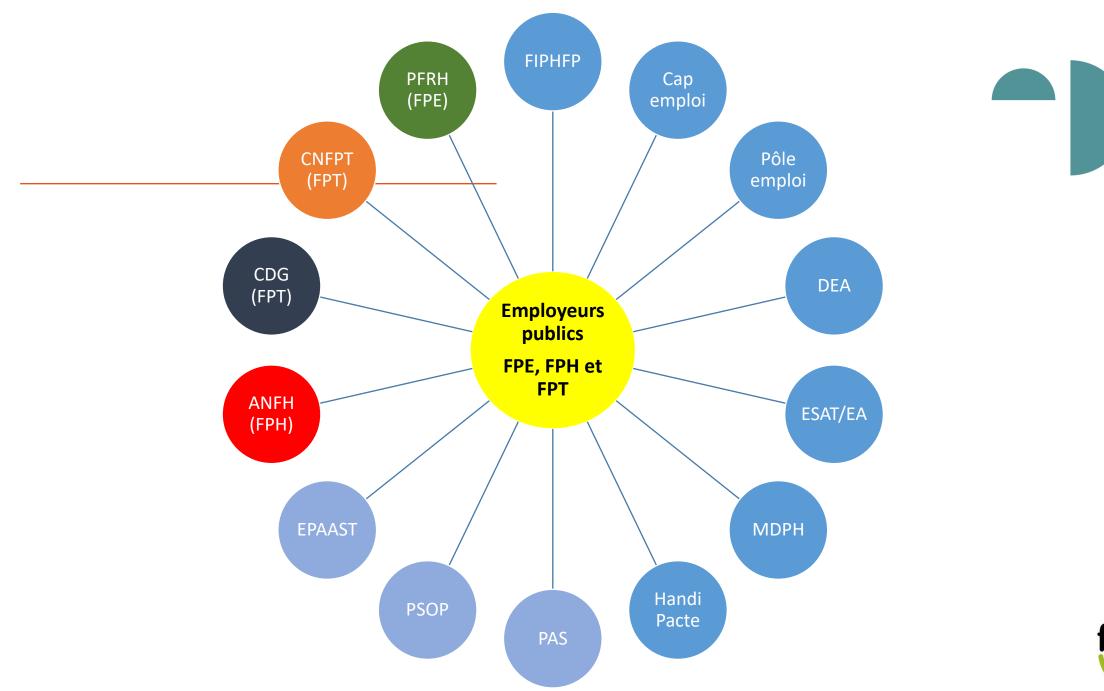
# Pourquoi être reconnu travailleur handicapé?

- ► L'orientation, par la CDAPH vers un établissement ou service d'aide par le travail, vers le marché du travail ou vers un centre de rééducation professionnelle.
- ► Le soutien du réseau de placement spécialisé Cap Emploi.
- ▶ L'accès à la fonction publique par concours, aménagé ou non ou par recrutement contractuel spécifique.
- ▶ Les aides du Cap emploi pour le maintien dans l'emploi (transport, appareillage, aménagement de poste…).
- ▶ Une priorité d'accès à diverses mesures d'aides à l'emploi, à l'orientation et à la formation.
- ▶ Des horaires aménagés en lien avec le handicap.
- ▶ Les aides financières du FIPHFP.
- ▶ Le droit à la retraite anticipé.
- ▶ La prise en compte du handicap dans son évolution de carrière.











# La Maison Départementale des Personnes Handicapées

- ► La loi du 11 février 2005 instaure le principe d'un lieu unique destiné à faciliter les démarches des PH.
- ▶ Dans chaque département, une MDPH (ou MDA) est créée et offre un accès unique aux droits et prestations prévus pour les PH.
- ► La MDPH assure une mission d'accueil, d'accompagnement et de conseil des PH et de leur familles.



https://mdphenligne.cnsa.fr/

https://www.calvados.fr/mdph

► Baromètre MDPH de la CNSA : <a href="https://www.cnsa.fr/vous-etes-une-personne-handicapee-ou-un-proche/barometre-des-maisons-departementales-des-personnes-handicapees">https://www.cnsa.fr/vous-etes-une-personne-handicapee-ou-un-proche/barometre-des-maisons-departementales-des-personnes-handicapees</a>



# La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées



- ► La CDAPH remplace la CDES (PH de moins de 20 ans) et la COTOREP (PH adultes de plus de 20 ans).
- ► La CDAPH prend des décisions relatives à l'ensemble des droits de la PH, notamment en matière de prestations et d'orientations dont la RQTH.
- ► Elle se base sur l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire.





### https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1654



# Les Esat

- ► Les Établissements de Service et d'Aide par le Travail sont des établissements médico-sociaux qui offrent aux personnes handicapées des activités productives associées à des soutiens sociaux, éducatifs, médicaux et psychologiques.
- ► La personne handicapée accueillie en ESAT n'a pas le statut de salarié soumis au Code du travail, ne bénéficie pas d'un contrat de travail et ne peut faire l'objet d'un licenciement.
- ► Cependant, elle doit signer, avec l'ESAT, un contrat de soutien et d'aide par le travail.
- ► Réforme en cours...







- ▶ Les Entreprises Adaptées sont des entreprises employant au moins 50% à 80% de travailleurs handicapés qui peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités.
- ► Leur niveau de « recrutement » est supérieur à celui des ESAT.
- ► Les travailleurs handicapés dans les Entreprises Adaptées ont le statut de salarié.
- ▶ La rémunération en Entreprise Adaptée est au moins égale au SMIC.
- ▶ Les Entreprises Adaptées sont sous la tutelle du Ministère du Travail.
- ► Nouvelle offre de services depuis 2019 : CDD tremplin et EATT.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1653







130 établissements dont 83 ESAT et 47 Entreprises Adaptées

http://www.handeco.org/

http://www.gienormhandi.fr/







- ➤ Seul dispositif de formation longue durée (souvent supérieure à un an), spécifiquement dédié aux personnes en situation de handicap, les Etablissements et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP) ont pour mission de faciliter la réinsertion sociale et professionnelle des travailleurs handicapés.
- ▶ Ils ont pour vocation d'assurer une formation qualifiante par le biais d'acquisition de nouvelles compétences professionnelles, en alliant un suivi médical, psychologique et social de la personne avec la présence au sein des centres de personnels tels que médecins, kinésithérapeutes, ergonomes, psychologues, assistants de service social, selon les besoins et les déficiences des stagiaires.

https://www.fagerh.fr/





# Les Cap Emploi

- ➤ Cap emploi est un réseau national de placement spécialisés assurant une mission de service public, inscrits dans le cadre de la loi Handicap de Février 2005 et dédiés à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
- ▶ Présents dans chaque département, les conseillers Cap emploi apportent un service de proximité aux employeurs et aux personnes handicapées pour toutes les questions liées au recrutement et au parcours vers l'emploi.
- ► Ce service est financé par l'Agefiph, le FIPHFP et par Pôle emploi dans le cadre de ses programmes.







# Cap Emploi

- ► Accompagnement vers l'emploi :
  - informer, conseiller et accompagner les personnes handicapées et les employeurs en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail,
  - accompagner la personne et l'employeur à la pérennisation de l'insertion professionnelle par un suivi durable.
- ► Accompagnement dans l'emploi :
  - informer conseiller, accompagner les salariés/agents handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants en vue du maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé,
  - accompagner les salariés/agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans un projet d'évolution professionnelle,
  - accompagner les salariés/agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans un projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé.





# France travail

▶ Dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés, les agences France Travail ont créé des Teams Handicap en associant des conseillers Cap Emploi.







# Emploi accompagné

- ▶ Dispositif issu de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (article 52), l'emploi accompagné vise à permettre :
  - A des personnes très éloignées du monde du travail de s'insérer professionnellement et surtout de se maintenir durablement dans leur emploi, en milieu ordinaire.
  - Ou à des personnes déjà en emploi mais en risque de désinsertion professionnelle d'être maintenues en emploi.
- ► Le dispositif d'emploi accompagné comporte à la fois un accompagnement médico-social de la personne en situation de handicap et un soutien professionnel par un acteur externe (conseiller en emploi accompagné / jobcoach) pour favoriser son l'insertion professionnelle.

https://www.emploi-accompagne-normandie.fr/





# AS (Appuis Spécifiques)

- ► Les Appui Spécifiques ont pour objectif de fournir une expertise sur un handicap spécifique et ce dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi, permettant de répondre à des besoins en lien avec la déficience de la personne.
- ► Les AS concernent la mise en œuvre d'expertises ou de techniques de compensation spécifiques et sont applicables à 5 grandes familles de handicap :

Handicap auditif (HA)

Handicap moteur et maladie chronique invalidante (HMo/MCI)

Handicap visuel (HV)

Handicap psychique (HP)

Des troubles du neurodéveloppement (TND) (incluant les conséquences des troubles cognitifs, des troubles du spectre autistique, du handicap mental et de l'épilepsie)





- ► L'ANFH (Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier)
- ► Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)
- ► Les CDG (Centres De Gestion de la Fonction Publique Territoriale)
- ► La PFRH (Plate-Forme Ressources Humaines de la Préfecture)





https://www.fiphfp.fr/



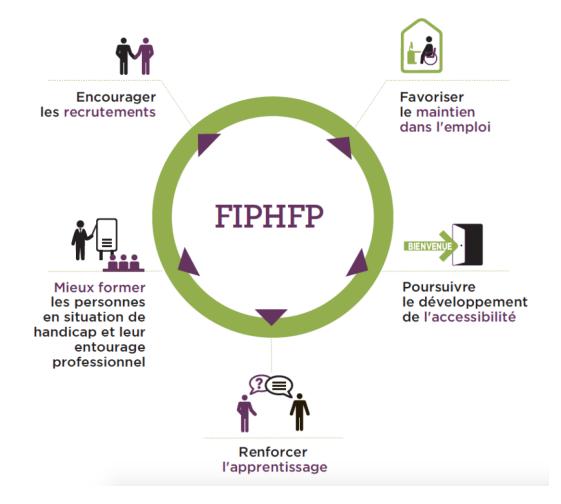
# Création du FIPHFP: art 36 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005



- ▶ Le FIPHFP collecte les contributions des employeurs publics employant au moins 20 ETP et qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% de personnes en situation de handicap.
- ► Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap.
- ▶ Il intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun (ex OCPO, Sécurité sociale, mutuelle, PCH, FCH...) et vise à compenser le handicap.
- ▶ Les aides proposées ne sont pas accessibles « de droit » aux employeurs, et le FIPHFP se réserve la possibilité d'accorder ou non la prise en charge d'une aide en fonction de la situation.
- L'absence ou le refus de prise en charge financière par le FIPHFP ne dispense pas l'employeur de son obligation d'aménagement raisonnable du poste de travail (Art. L 5213-6 du code du travail).



# Les 5 priorités du Fonds en matière d'interventions







# La gouvernance

► Le comité national est l'organe délibérant du FIPHFP :

23 membres titulaires (23 suppléants) représentants des employeurs publics (9), des personnels (9) et des associations (5) intervenant dans le champ du handicap

+ 2 représentants du Service Public de l'Emploi (1 représentant de Pôle Emploi et 1 de CHEOPS qui pilote les Cap Emploi)

### ► Les Comités Locaux

Dans chaque région, un comité local est institué pour mettre en œuvre les orientations stratégiques du comité national et décliner les priorités du Fonds.



## Organisation: Qui fait quoi au FIPHFP?



Le FIPHFP définit la stratégie du fonds.

- 1 comité national & 17 comités locaux : ils votent par délibérations les questions d'ordre général concernant le fonds (ex conventions...)
- •1 établissement public (13 ETP): il propose et met en œuvre les orientations et le budget (ordonnateur), doté d'1 agence comptable : elle vérifie la régularité des opérations décidées par l'ordonnateur.
- •1 conseil scientifique : il nourrit les débats du comité sur les politiques publiques emploi handicap.



Les ministères de tutelle Ils exercent un contrôle. Ministère de l'économie et des finances

- •Ministère de l'action et des comptes publics
- •Ministère de l'intérieur
- Ministère de la cohésion des territoires
- •Ministère des solidarités et de la santé
- Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées
- 1 contrôleur budgétaire : il exerce la tutelle et siège au Comité National du FIPHFP.



La caisse des dépôts assure la gestion administrative.

- 13 DTH en région : ils assurent la relation employeurs et partenaires sur le terrain.
- Service FIPHFP à la Direction des Politiques Sociales : il assure la Gestion Administrative du Fonds (mandat de Gestion confiée par décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 à la Caisse des Dépôts)
- Il collecte et verse





Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre le FIPHFP, les Tutelles et la Caisse des Dépôts en tant que gestionnaire administratif du Fonds



400 fois le SMIC horaire de 20 à 199 salariés 500 fois le SMIC horaire de 200 à 749 salariés 600 fois le SMIC horaire au delà de 750 salariés

### **Exemple:**

Un employeur a un effectif assujettissement de 250 agents

Son obligation est de  $6\% \times 250 = 15$ 

Il emploie 10 personnes reconnues « travailleur handicapé »

Sa contribution:

- ► Collecte de 147 millions d'euros en 2023
- ► Interventions de 111 millions d'euros en 2023





# Les partenariats FIPHFP

# **AGEFIPH**

(convention de coopération)

# **CNFPT**

(formation)

# FHF (Fédération hospitalière de France)

# **ANFH**

(formation FPH)

## **EHESP**

(partenariat de recherche)

# **DINUM**

(accessibilité numérique)

# **FAGERH**

(partenariat de notoriété)

# **CPU**

(partenariat de notoriété Conférence des Présidents d'Universités)

# **CHEOPS**

(formation des conseillers)



## 2023 EN CHIFFRES



(Déclaration 2023 - Situation au 31/12/2022) Le taux d'emploi et les BOE sont calculés sur la base déclarative des employeurs assujettis avec ou sans contribution (hors employeurs ayant fait l'objet d'une contribution forfaitaire)

**5,66** % (vs 5,45 % pour 2022)

taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap dans la Fonction publique

4,64 % dans la fonction publique D'ÉTAT (vs. 4,36 % en 2022) 5,64 % publique HOSPITALIÈRE (vs. 5,53% en 2022)

6,89 % publique TERRITORIALE (vs. 6,72 % en 2022)



269 786

bénéficiaires de l'obligation d'emploi recensés en 2023 (+ 4 % par rapport à 2022)

dans la fonction publique d'ÉTAT

dans la fonction publique HOSPITALIÈRE

dans la fonction publique TERRITORIALE

LES CONVENTIONS EMPLOYEURS

16,27 M€ fonction publique d'État

• 11 % par rapport à 2022

41,19 M€ versés en 2023

5,06 M€ fonction publique hospitalière

19,85 M€ fonction publique territoriale

5,00 M€ pour les actions communes 0,39 M€ fonction publique hospitalière 41,50 M€ pour les actions communes

#### LES AIDES PLATEFORME

21,43 M€ versés en 2023

\* 34 % par rapport à 2022

1,22 M€ fonction publique d'État 3,15 M€ fonction publique hospitalière 17,05 M€ fonction publique territoriale

34 252

maintiens dans

LES PACTES TERRITORIAUX

Agefiph et Pôle emploi

LES PARTENARIATS 46.91 M€ versés en 2023 18 % par rapport à 2022

recrutements réalisés

l'emploi

1,49 M€ versés en 2023

**111,02** M€ d'interventions financées en 2023



# Financements directs mobilisables de deux manières



► Via la plateforme en ligne PEPS de la CDC, ouverte à l'ensemble des employeurs publics (plafond 40 K/an) Quelle que soit leur taille dès lors où ils n'ont pas de convention employeur.

- ▶ Via la contractualisation d'un projet pluriannuel entre l'employeur et le FIPHFP : convention employeur
  - Pour les structures de plus de 550 ETP
  - Engagements triennaux de recrutements et de maintiens en emploi
  - Co-construction avec les partenaires sociaux



# Les demandes ponctuelles

Guide d'utilisation - Service de demande d'aide ponctuelle auprès du FIPHFP

19 janvier 202

#### Guide d'utilisation

Service de demande d'aide ponctuelle auprès du FIPHFP

https://www.fiphfp.fr/employeurs/nos-aides-financieres/les-modalites-de-sollicitation-des-interventions-du-fiphfp



10 capsules vidéo

https://www.youtube.com/playlist?list=PLZOO2 1aL4Lebhdwc9-KSbk0MwSHa0h8VC

Date de dernière modification : 19 janvier 2022





# Le catalogue des 32 aides du FIPHFP



Catalogue des interventions du FIPHFP

https://www.fiphfp.fr/employeurs/nos-services/les-aidesfinancieres-ponctuelles



# **Précisions**

Sur le catalogue des précisions sont apportées sur :

- 1. Qui peut en bénéficier ?
- 2. Le contenu
- 3. Quel montant?
- 4. Les règes de cumul
- 5. Les conditions de renouvellement







### Les pièces justificatives :

- 1/ Document justifiant le handicap de l'agent (voir Les bénéficiaires des interventions directes du FIPHFP)
- 2/ Document permettant de justifier la présence à l'effectif de l'agent
- 3/ Document permettant de justifier le type de contrat s'il s'agit d'un agent non titulaire ne disposant pas d'un CDI (apprenti, CDD, emploi aidé, service civique, stagiaire)
- 4/ Le devis retenu (pour une demande d'accord préalable)
- 5/ La facture acquittée/mandatée (pour la demande de remboursement)
- 6/ Justificatifs de remboursement : sécurité sociale, mutuelle, PCH...





### 1) Prothèses auditives

Cette aide permet de participer aux frais d'achat et de réglage de prothèses auditives.

Son montant maximum est de 1 700 euros.

### 2) Fauteuil roulant

Cette aide permet de participer aux frais d'achat d'un fauteuil roulant et de ses adjonctions, options et réparations.

Le montant maximum est de 10 000 euros.

### 3) Orthèses et prothèses externes

Cette aide permet de participer aux frais d'achat de prothèses et orthèses (autres que prothèses auditives ou fauteuil roulant).

Son montant est examiné pour chaque dossier en fonction du handicap et du lien avec la situation de travail.





### 4) Aide au parcours dans l'emploi des personnes handicapées

Cette aide permet de participer aux frais engagés dans le cadre du parcours professionnel (frais de déménagement, équipement pédagogique de l'apprenti, aide au parcours prescrite par le conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale).

Le montant maximum est de 530 euros.





## C. L'aide aux déplacements en compensation du handicap

### 5) Aide aux déplacements en compensation du handicap

Cette aide permet de financer les frais de déplacement de la personne pour ses trajets domicile / lieu de travail : équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, taxi, transport adapté, transport par VTC, service interne de transport, co-voiturage interne.

Le plafond annuel est de 12 000 euros.





### 6) Abonnement plateforme milieu protégé

Cette aide vise à favoriser l'achat de prestations et de biens auprès du milieu protégé en proposant notamment un système dématérialisé d'annuaire pour connaitre l'offre local, une place de marché, une assistance juridique.

Le montant maximum est de 7 000 euros par année.







# E. Les aides spécifiques à l'apprentissage

### 7) Indemnité d'apprentissage

Cette aide vise à favoriser le développement de l'apprentissage en participant au financement de la rémunération de l'apprenti.

Le montant pris en charge est de 80% de la rémunération de l'apprenti.



### F. Les aides à l'insertion

### 8) Accompagnement socio-pédagogique - contrats particuliers

Cette aide vise à participer à la prise en charge des frais d'accompagnement socio-pédagogique spécifique des personnes en situation de handicap en apprentissage, en contrat Pacte, en contrats aidés (CAE-CUI-PEC) afin de créer les conditions de réussite de l'insertion dans le milieu professionnel.

Le montant maximum pris en charge est égal à 520 fois le SMIC horaire brut.

### 9) Prime à l'insertion durable

Cette aide vise à favoriser l'insertion durable dans l'emploi des apprentis, CUI-CAE, PEC, service civique, par l'attribution d'une prime lors de la signature d'un contrat à durée indéterminée ou de la titularisation.

Le montant de l'aide est de 4 000 euros.

### 10) Indemnité de stage

Cette aide vise à favoriser l'immersion en milieu professionnel des élèves et étudiants en situation de handicap en prenant en charge une partie de l'indemnité de stage.

### 11) Prime à l'insertion vers le milieu ordinaire

Le FIPHFP verse une prime à l'insertion vers le milieu ordinaire pour tout contrat de travail à temps partiel signé avec un travailleur handicapé occupant un emploi à temps partiel dans un ESAT.

Le FIPHFP verse une prime d'un montant de 4 000 €.





### G. Les aides à l'aménagement du poste de travail

### 12) Etude de poste

Le FIPHFP finance la réalisation d'une étude du poste de travail en vue de l'aménagement du poste de travail d'un bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou en restriction d'aptitude durable.

Le montant maximum est de :

- 3 000 euros pour une étude ergonomique réalisé en externe
- 1 300 euros pour une étude ergonomique réalisé en interne

### 13) Aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap

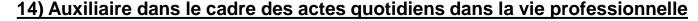
Cette aide a pour objectif de permettre l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail d'une personne handicapée.

L'aide peut être accordée pour un aménagement sur le lieu de travail ou au domicile dans le cadre du télétravail.

Dans le cadre de l'apprentissage, l'aide peut être accordée pour l'aménagement au sein du Centre de Formation.

Le montant maximum est de 10 000 euros.





Cette aide a pour objectif de compenser le handicap de l'agent dans le cadre des activités de la vie quotidienne pendant le temps de travail par l'intervention d'une aide humaine externe.

La prise en charge horaire est plafonnée au montant du 1er élément de la prestation de compensation du handicap (1<sup>er</sup> niveau) dans la limite de 5 heures par jour.

### 15) Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles

Cette aide a pour but de compenser un geste professionnel que l'agent ne peut pas réaliser en raison de son handicap et qui est exécuté par une autre personne (auxiliaire professionnelle).

La prise en charge horaire est plafonnée sur la base

- des 2/3 de la dépense,
- d'un plafond horaire fixé sur la base du 1er élément de la prestation de compensation du handicap (1<sup>er</sup> niveau) pour les prestations en externe
- d'un plafond horaire correspondant à la masse salariale d'un attaché principal d'administration 10ème échelon pour les prestations en interne





Cette aide vise à financer le temps spécifique d'un collaborateur interne de l'employeur formé à la fonction de tuteur afin de favoriser l'accueil et l'intégration de la personne handicapée nouvellement recrutée ou l'accompagnement sur un nouveau poste dans le cadre d'un reclassement ou d'un changement d'affectation.

Actuellement le FIPHFP prend en charge la rémunération du tuteur dans la limite de 228 heures par an.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le FIPHFP participera à la prise en charge de l'heure de tutorat pour un coût horaire maximum de 20,50 euros et 20H par mois.

### 17) Interprète en langue des signes, codeur, transcripteur, visio-interprétation en LSF

Cette aide vise à faciliter la communication des personnes en situation de handicap présentant une déficience auditive dans le cadre de leur activité professionnelle.

Le montant maximum est de :

- 80 euros par heure pour l'interprétariat en langue des signes, les codeurs en langue parlée complétée (LPC),
- 29 euros par heure pour le coût des interfaces de communication et transcripteurs,
- 60% du coût dans la limite de 6 000 euros/ an pour la participation au financement d'un équipement de visio-interprétation en langue des signes.





Cette aide vise à proposer aux agents un accompagnement pluridisciplinaire et multimodal afin de favoriser le maintien dans l'emploi.

Il s'agit d'une offre différente du dispositif d'emploi accompagné (DEA)

Selon le besoin, un ou plusieurs des dispositifs suivants peuvent être mobilisés :

- Evaluation des capacités professionnelles de la personne
- Soutien médico- psychologique assuré par un service ou un acteur externe à l'employeur
- Accompagnement sur le lieu de travail assuré par un service spécialisé externe à l'employeur

### Le montant maximum est de :

- 10 000 euros / an pour les frais d'évaluation des capacités professionnelles de la personne
- 3 000 euros / an pour les frais de soutien médico- psychologique
- 31 000 euros / an pour les frais d'accompagnement sur le lieu de travail





### H. Les aides à la formation des personnes en situation de handicap

Le FIPHFP participe au financement des actions de formation destinées à compenser le handicap ou s'inscrivant dans un parcours de reclassement professionnel ou d'une réaffectation pour raison de santé.

Les employeurs peuvent également recourir à des aides intermédiées telles que la PSOP (Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle) et peuvent également s'appuyer sur le réseau Comète.





#### 19) Bilan de compétence et bilan professionnel

Cette aide vise à financer la mise en place d'un bilan de compétence ou professionnel pour accompagner l'agent en situation de handicap dans l'identification de ses aptitudes, potentiels et motivations professionnelles afin de définir un projet professionnel.

Son montant maximum est de 2 000 euros.

#### 20) Formation destinée à compenser le handicap

Cette aide vise à financer la formation liée à l'intervention de prestataires spécialisés en lien avec des matériels spécifiquement conçus pour la compensation du handicap ou les formations spécifiques (lecture labiale, LSF, chien d'aveugle...).

Son montant maximum est de 5 000 euros.

La rémunération de l'agent est prise en charge pendant la durée de la formation.



#### 21) Formation dans le cadre de la période de préparation au reclassement (PPR)

Cette aide vise, à titre expérimental, à participer au financement des actions de formation engagées dans le cadre de la période de préparation au reclassement. Durant cette période, le fonctionnaire est en position d'activité et perçoit le traitement correspondant.

Le montant maximum pris en charge au titre de la formation est de 10 000 euros.

#### 22) Formation dans le cadre d'un reclassement statutaire ou d'un changement d'affectation pour inaptitude

Cette aide vise à financer la formation permettant le maintien dans l'emploi d'un agent reconnu inapte reclassé statutairement (changement de corps et de grade) ou affecté à un autre emploi de son grade (changement d'affectation pour raison de santé).

Le financement porte sur le coût de la formation.

Le montant maximum de la formation est de 10 000 euros pour une durée d'un an.

Actuellement le FIPHFP prend en charge 60% de la rémunération pendant la durée de la formation.

A compter du 1er juillet 2022, le FIPHFP ne participera plus à la prise en charge de la rémunération pendant la durée de la formation.





#### 23) Formation de reconversion d'un agent atteint d'une maladie évolutive

Cette aide vise à participer au financement de la formation de reconversion d'une personne atteinte d'une maladie évolutive conduisant à terme à une inaptitude sur son poste.

Cette aide ne peut être mobilisée que sur prescription du comité médical.

Le montant maximum est de 10 000 euros.

Le FIPHFP participe à la prise en charge de la rémunération à hauteur de 60%.

#### 24) Formation dans le cadre de l'apprentissage

Cette aide vise à participer au financement de la formation des apprentis en situation de handicap.

Le montant maximum est de 10 000 euros par année de scolarité.

#### 25) Surcoûts liés aux actions de formation

Cette aide vise à permettre aux agents en situation de handicap de participer à une formation adaptée.





#### I. Les aides versées afin d'améliorer les conditions de vie

#### 26) Chèques emploi service universel et chèques vacances

Le FIPHFP participe au financement des Chèques Emploi Service Universels et Chèques vacances mis en place par l'employeur à destination des agents en situation de handicap.

Le financement correspond au supplément versé pour compenser la situation de handicap de l'agent dans la limite d'un plafond annuel de 300 euros par agent.





#### 27) Communication, information et sensibilisation des collaborateurs

Le FIPHFP finance les dépenses de communication, d'information et de sensibilisation collectives des collaborateurs en lien avec des actions favorisant l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le montant maximum est fonction notamment de la taille de l'employeur.

Employeur non conventionné	Taille de l'employeur public			
	Effectif inférieur à 350	Effectif compris entre 350 et 9 999	Effectif compris entre 10 000 et 49 999	Effectif supérieur à 49 999
Plafond annuel	2 000€	10 000€	15 000€	20 000€

Employeur conventionné	Primo convention	Renouvellement	
Plafond	5 % du montant de la convention	2 % du montant de la convention	





#### 28) Formation des acteurs internes de la politique handicap

Le FIPHFP prend en charge la formation individuelle spécifique au handicap, qu'elle soit diplômante, qualifiante ou continue, des acteurs internes en relation avec des agents en situation de handicap.

Le montant maximum est de 10 000 euros par année de formation pour une durée maximale de 3 ans.





#### 29) Pré-audit ou audit rapide d'accessibilité numérique

Le FIPHFP participe au financement du diagnostic (audit rapide d'accessibilité).

Le pré audit ou audit rapide permet de savoir si le site est en mesure d'être audité sur un échantillon de pages ou s'il est préférable de prévoir une refonte de celui-ci.

Le montant maximum est de :

650 € (site/ application web semi-public) ou 1500 € (site/ application web à usage strictement interne).

#### 30) Audit initial d'accessibilité numérique

Le FIPHFP participe au financement de l'audit initial d'accessibilité numérique.

L'audit d'accessibilité numérique permet d'évaluer, au regard du RGAA, le niveau d'accessibilité d'un site ou d'une application, à partir d'un échantillon de pages représentatif.

L'audit donne lieu à un rapport. Il relève les non-conformités et émet des recommandations de corrections afin que le niveau constaté puisse s'améliorer.





#### 31) Appui à la mise en œuvre de l'accessibilité numérique

Le FIPHFP participe au financement de l'accompagnement à la mise en accessibilité numérique pour répondre aux nonconformités et recommandations relevées lors de l'audit mais également lors de la phase de conception.

#### 32) Audit de validation

Le FIPHFP participe au financement de l'audit de validation.

L'audit de validation permet de faire vérifier la mise en conformité sur les critères non conformes à la suite d'un audit initial.

Il permet de mettre à jour le niveau d'accessibilité dans la déclaration d'accessibilité, qui doit être accessible depuis la page d'accueil du site.





# 5) Le rôle du référent/correspondant handicap

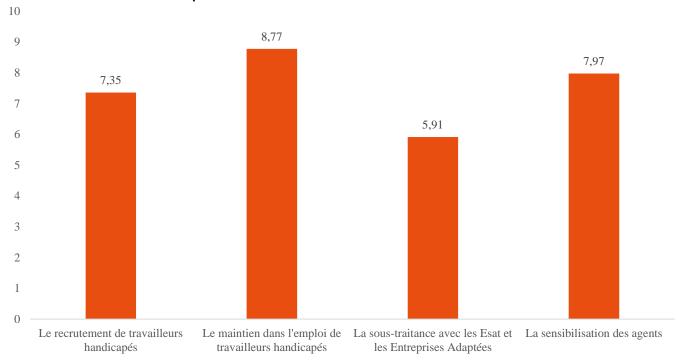


Super héros ou chef d'orchestre?





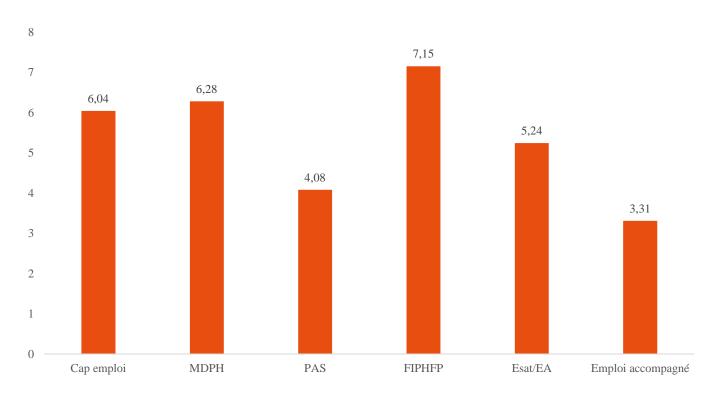
- ► Envoi d'une enquête flash le 10 mai à 153 correspondants handicap de Normandie.
- ► Taux de réponse = 30 % soit 46 réponses.





Sur une échelle de 1 à 10 précisez votre niveau d'intérêt pour les thèmes suivants (10 : très intéressé)

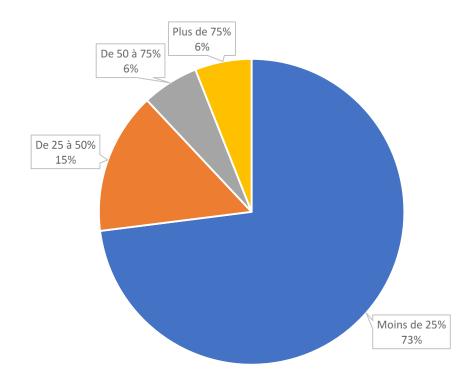




Sur une échelle de 1 à 10 précisez votre niveau de connaissance de l'offre de service des structures suivantes (10 : très bon niveau de connaissance)

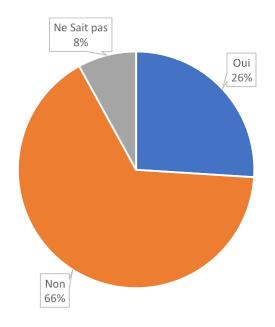


#### 1) Combien de temps passez-vous sur la fonction de référent handicap?

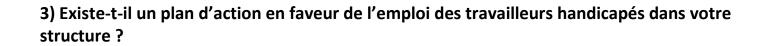


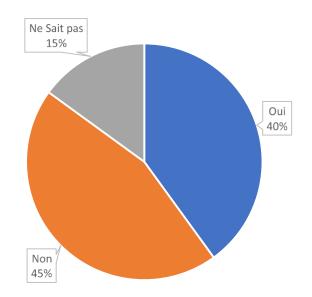


#### 2) Existe-t-il une fiche de poste du référent handicap dans votre structure ?



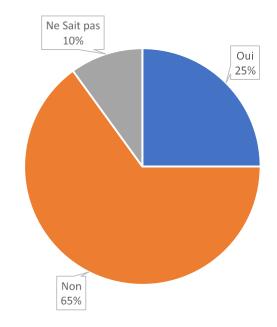








#### 4) Un comité de pilotage est-il mis en place pour suivre cette politique handicap/emploi?







- 1) Appuyer la mise en place d'un pilotage du dossier « handicap et emploi»
- Animation d'un réseau d'acteurs internes via un COPIL (RH, achats, communication, prévention des risques, médecine du travail...).
- Conception et animation d'outils de gestion (prévisionnel DOETH, référentiels emplois et conditions d'aptitudes, outils de reporting...).
- Définition de processus / procédures (recrutement, achats/ appels d'offre, traitement des inaptitudes / incapacités, maintien dans l'emploi...).
- Réalisation d'actions de benchmarking auprès d'employeurs extérieurs.





#### 2) Favoriser le recrutement de profils travailleurs handicapés :

- Définir les profils et conditions d'aptitudes à l'exercice du poste avec l'encadrement dès l'identification d'un besoin de recrutement (tout type de contrat confondu).
- Favoriser le lien / partenariat entre le service recrutement et les partenaires externes (Cap Emploi, Pôle Emploi, Missions Locales, Ecoles, centres de formation...) depuis la transmission de l'offre jusqu'aux retours suite aux entretiens.
- Accompagner, si nécessaire, l'intégration des travailleurs handicapés dans leur prise de fonction.





#### 3) Favoriser le suivi et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap :

- Apporter un rôle de conseil et de suivi vis-à-vis des personnels en difficultés dans leur poste de travail (orientation vers des acteurs spécialisés ou des procédures administratives RQTH, recherche de solution...).
- Apporter un rôle de conseil vis-à-vis de l'encadrement qui aurait des personnes en difficultés dans l'équipe.
- Rechercher des solutions opérationnelles pour traiter des difficultés en lien avec le poste de travail (modification d'organisation, de poste de travail, dispositif spécifique...).
- Assurer la relation avec les partenaires externes du maintien dans l'emploi (Cap emploi...).
- Se positionner en tant qu'avis consultatif dans le traitement des inaptitudes et incapacités.





### 4) Favoriser le recours à la sous traitance du milieu protégé (EA/ESAT) :

- Participer à l'identification des prestations / marchés qui pourraient être confiées aux EA/ESAT.
- Favoriser le lien entre les prestataires EA/ESAT et le service achat.
- Sensibiliser et conseiller les services commanditaires à l'offre du milieu protégé.
- Intégrer les Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) : ce schéma est obligatoire pour certains acheteurs dont les collectivités territoriales et certains établissements publics nationaux dont le statut est fixé par la loi, lorsque le montant total annuel des dépenses achats est supérieur à 50 millions d'euros HT.



#### 5) Communiquer sur le handicap auprès des acteurs internes de l'entreprise :

- Appuyer la mise en œuvre d'actions de communication portant sur le handicap.
- Sensibiliser / former les agents et l'encadrement à la question du handicap.
- Se positionner comme l'interlocuteur référent pour toute question relative au handicap.
- Participer à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, au duoday, à Handicity…



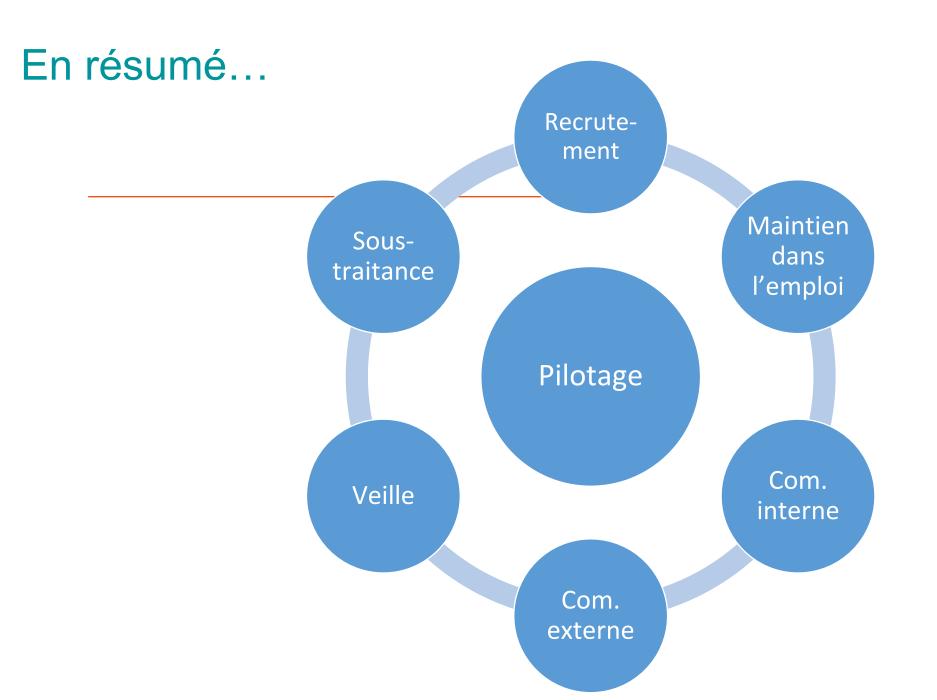
# 6) Communiquer et représenter l'employeur vis-à-vis des acteurs externes qui oeuvrent sur le thème du handicap :

- Assurer la relation avec les partenaires institutionnels (FIPHFP, MDPH, Cap emploi, Handi Pacte...).
- Participer aux salons ou évènements en lien avec le handicap et assurer la promotion de la démarche et de l'employeur vis-à-vis des partenaires et des participants.

#### 7) Assurer une veille documentaire et juridique

- Consultation régulière des sites références (FIPHFP, Handi Pacte, Secrétariat d'Etat).
- Abonnement newsletters.









- Existe-t-il une fiche de poste du référent handicap dans ma structure ?
- Combien de temps passé sur cette fonction ?
- Y-a-t-il eu un diagnostic/état des lieux de réalisé ?
- Existe-t-il une politique handicap écrite, structurée, financée ?
- Un pilotage est-il assuré pour cette politique handicap ?
- Quel service porte la politique handicap?
- Quels sont les partenariats avec les acteurs (Cap emploi, Esat, MDPH…)
- Autres interrogations ???



## 2 livres



Professionnaliser le référent handicap

> Connaissances, compétences, savoir-être et savoir-faire

> > Karine GROS







100 questions-réponses pour l'emploi des personnes handicapées

Karine GROS



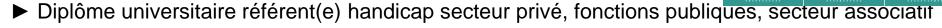




# Une application, deux formations et un baromètre

► Le référent handicap

https://lereferenthandicap.fr/



Université Paris Est Créteil

https://www.u-pec.fr/fr/formation/formation-continue-et-vae/du-referent-e-handicap-secteur-prive-fonctions-publiques-secteur-associatif

► Chargé.e de projets Handicap, Travail et Inclusion

Le Collège Coopératif en Bretagne (CCB)

https://www.ccb-formation.fr/formation/certification-professionnelle-de-charge-e-de-projets-handicap-travail-et-inclusion/

► Baromètre nationale Emploi & Handicap

https://handicap.gouv.fr/tout-savoir-sur-le-barometre-emploi-handicap



## Outils de communication SEEPH / FIPHFP

La valise SEEPH du FIPHFP

https://www.fiphfp.fr/employ
eurs/ressourcesemployeurs/centre-deressources/la-valise-seeph





#### **Vidéos**

Les bénéfices de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

La RQTH, un atout pour vous

Le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes

Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Managers, pourquoi s'intéresser aux problèmes de santé de

votre équipe?

4 vidéos de l'ANFH

Le rôle du référent handicap

Témoignage d'agent au SGCD du Calvados

Témoignage d'agent à la DDETS du Calvados

5 témoignages d'agents

<u>Témoignage d'agent (ministère de la justice)</u>

Humour, les équilibristes

Humour belge

#### Quizz

Les aides du FIPHFP

**Autres outils** 

Les handicaps invisibles

Le jeu handipoursuite



## Sites utiles



https://handicap.anfh.fr/

https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/

https://handicap.gouv.fr/accueil

https://www.activateurdeprogres.fr/

https://www.cheops-ops.org/





# Merci et bonne journée

« Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles. »



